

[REDACTED]  
[REDACTED]  
Et riverains  
[REDACTED]  
45750 Saint Pryvé Saint Mesmin

remis à Aleaus Métropole le 12/11/2021  
Hélène Collety .

dossier 3

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain Orléans métropole  
Espace Saint Marc  
5 Place du 6 juin 1944  
45000 ORLEANS

St Pryvé St Mesmin le 11 novembre 2021

Objet : PLUM

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous avons consulté attentivement le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain qui malheureusement est un document extrêmement complexe par sa lourdeur, l'absence de clarté, de précision et la difficulté de trouver des explications dont une compréhension semble difficile pour un simple citoyen. Nous avons conscience du travail fastidieux qu'il a pu représenter mais nous paraît inachevé.

Nous avons récemment constaté que le PLU de Saint Pryvé Saint Mesmin pouvait être source d'interprétation, qu'en sera-t-il avec ce PLUM ?

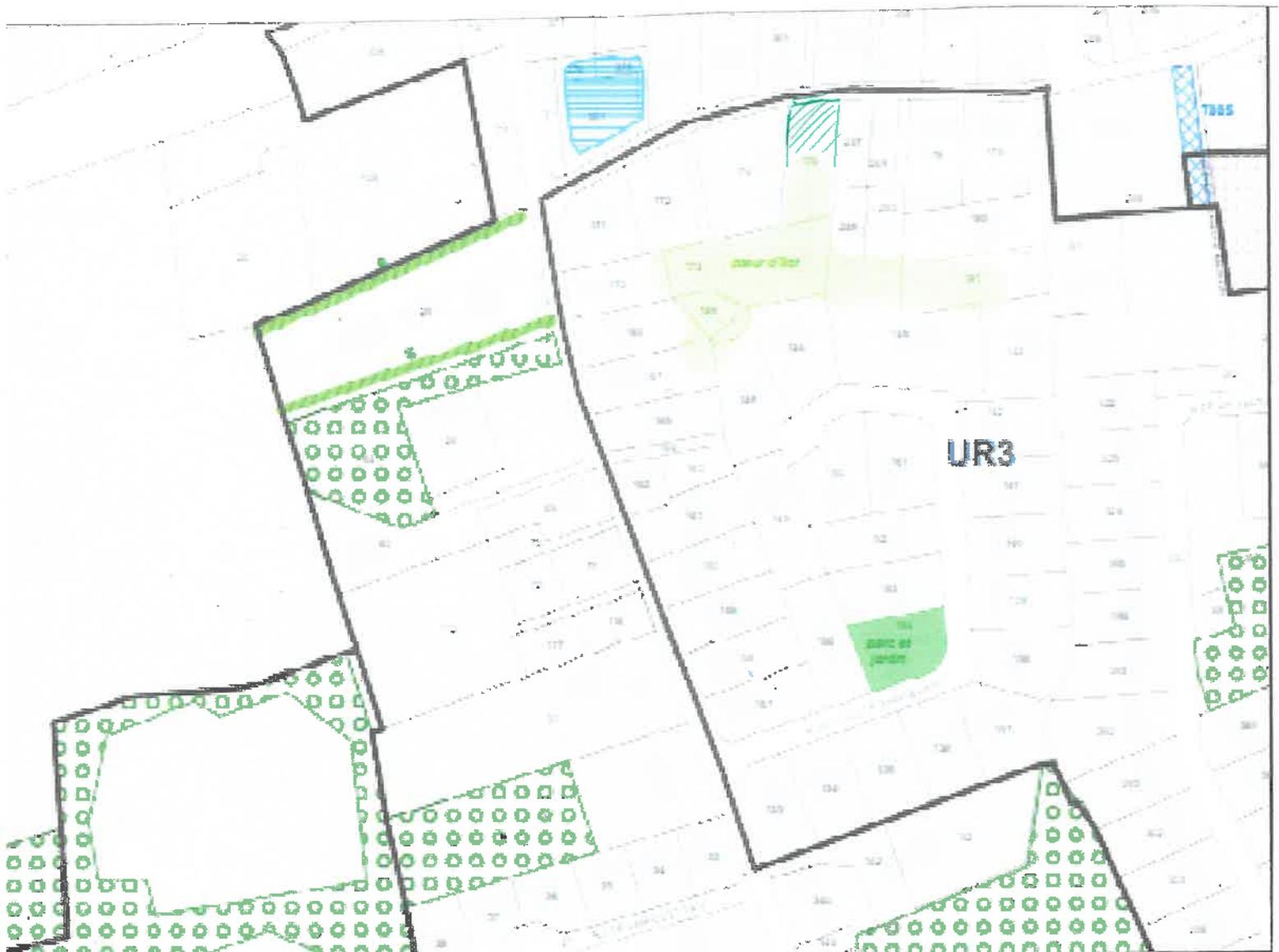
Nous avons pris le temps de nous promener dans notre quartier et alentours, et nous constatons :

- Sauf erreur, le PLUM ne fait aucune référence au Four à Briques pourtant précédemment classé, régulièrement cité dans la presse et magazine, et une des fiertés de notre patrimoine historique. Nous demandons le classement du Four à Briques dans le cahier communal de St Pryvé St Mesmin.
- Dans ce parcours, nous nous sommes aperçus que les jolies maisons architecturales aux alentours du Four à Briques n'étaient pas répertoriées dans les éléments bâtis remarquables du cahier communal. Ce quartier n'aurait-il pas été oublié du PLUM ?

- L'actualisation de certaines photographies d'élément remarquable du 6 rue Neuve n'a pas été faite dans le PLUM avec ses constructions depuis 2009 par exemple ! Nous demandons une mise à jour.



- La parcelle 175, rue de la Cabredée, classée au PLU de 2011 en EPP, classée au PLUM en « cœur d'îlot » exclut par erreur ou par oubli les sapins en bord de route qui, ainsi, ne bénéficient plus de protection malgré leur caractère majestueux et leur grand âge. Nous demandons leur protection.

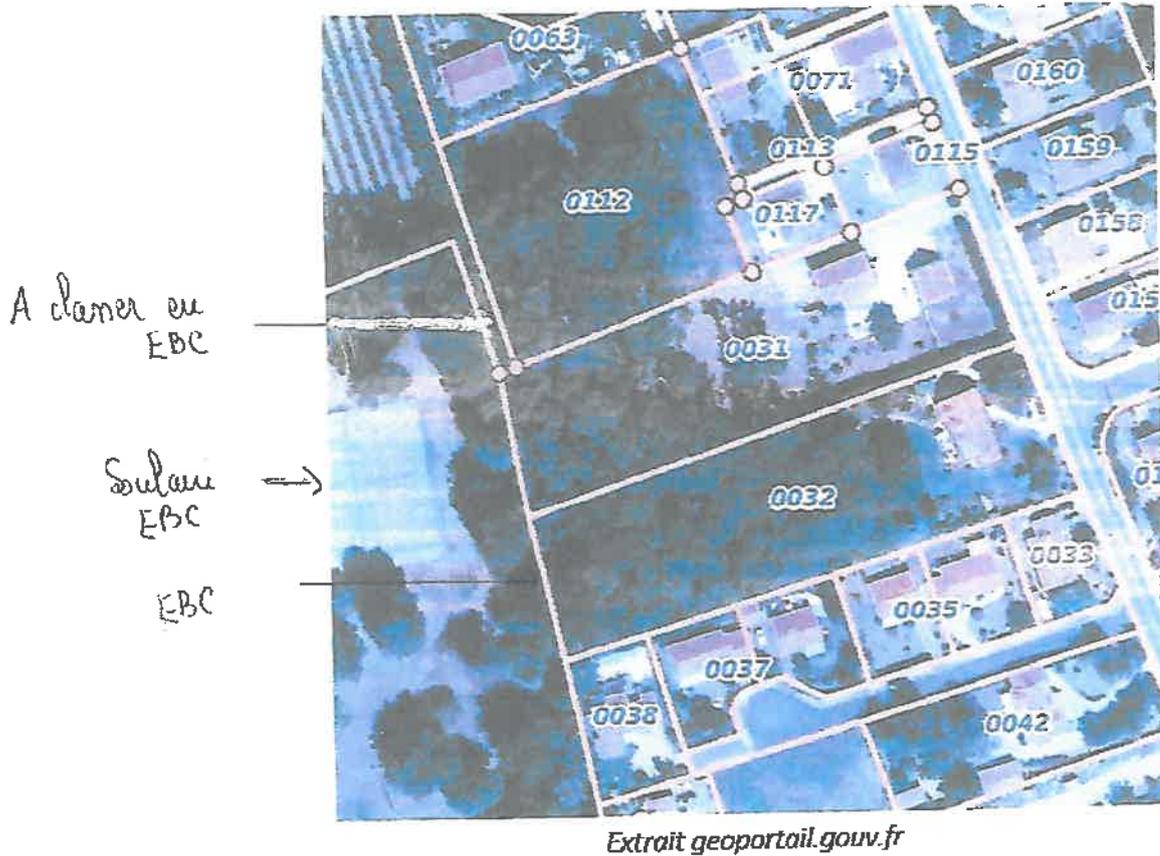




- Notre déception au déclassement d'un EBC au risque d'assister à un nouvel abattage d'arbres à l'angle de la rue Neuve et de la rue des Moines. Il aurait peut-être suffi d'une requalification moins contraignante pour une construction future.



- Le classement en EBC de la parcelle 76, en continuité du parc de Soulaire et du 10 rue neuve classés en EBC.



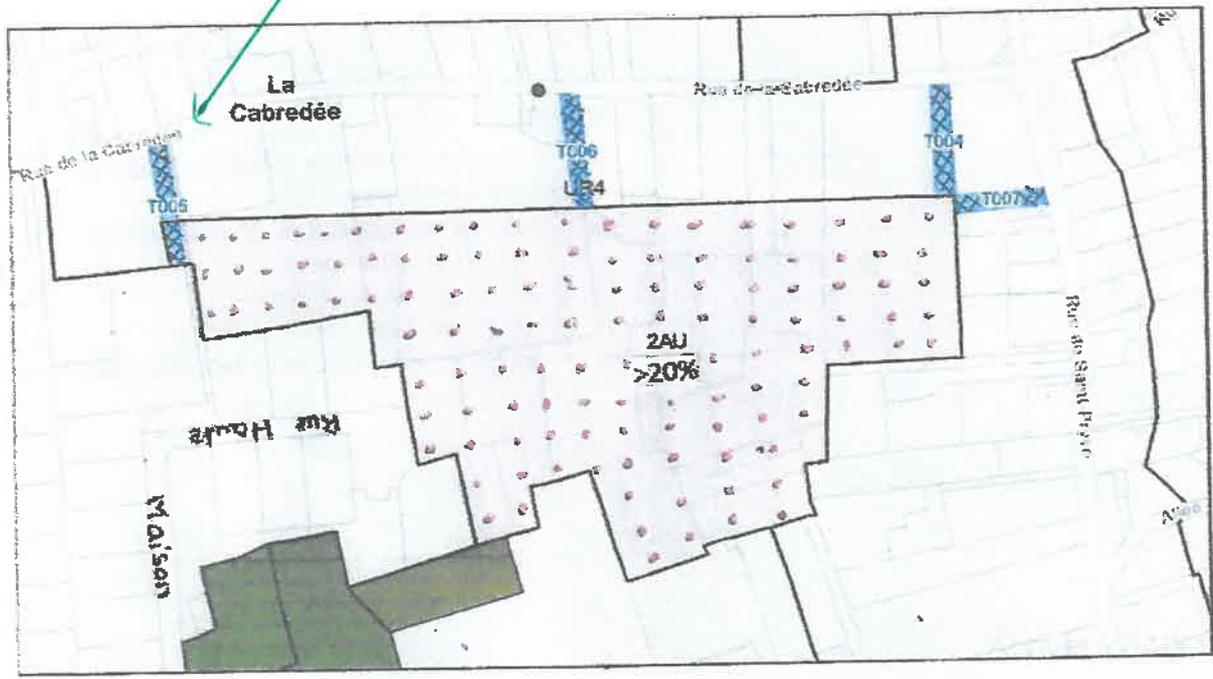
Après trois visites avec le commissaire-enquêteur (deux à St Pryvé et une à Olivet) nous n'avons pas trouvé une définition claire et précise :

- des franges agricoles ou paysagères (conditions, distances...). La seule réponse obtenue par le commissaire-enquêteur est qu'elles ne s'appliquent qu'aux grandes cultures céréalières ?! Ecartant ainsi les champs d'arbres fruitiers communs sur notre commune. Pourquoi ces informations ne sont pas évidentes à trouver ?

- des emplacements réservés : nous restons stupéfaits par l'emplacement réservé rue de la Cabredée à proximité de la venelle conduisant au lotissement des Hautes maisons. Cet emplacement est prévu sur un alignement d'arbres et d'épineux dans le corridor écologique de la trame verte alors même qu'un chemin privé déjà goudronné se trouve dans cette rue. Il serait tout de même judicieux de le déplacer sans toucher à la nature. Nous pensions que cet emplacement réservé était prévu pour assurer la sortie et l'entrée des véhicules des futurs terrains qui deviennent constructibles par le PLUM (2AU). Aux dires du commissaire-enquêteur : absence de tout projet immobilier sur cette zone aujourd'hui agricole du moins pas avant 15-20 ans (confirmé lors de la réunion publique pour le projet «Le clos St Joseph » par M. Cousin), l'emplacement réservé se justifie par une utilité publique (création de crèches, d'écoles), aucune opération immobilière groupée, possibilité aux propriétaires de vendre leurs terres eux-mêmes. Néanmoins, nous restons convaincus qu'un nouveau grand projet immobilier est déjà planifié et sortira de terre bien avant. A suivre...

Nous demandons le déplacement de cet emplacement réservé afin de préserver les arbres.





Emplacement réservé  
Secteur de construction limité  
Secteur exposé au bruit (P-0) ou un équivalent (P-1) de logements locaux sociaux



Enfin, le PLUM occulte l'obligation de la mise en place de certaines infrastructures. Il favorise l'urbanisation par la construction de logements en PPRI, suite à une demande croissante, mais n'envisage aucunement l'obligation des communes de s'assurer que nos nouvelles générations soient accueillies dans des écoles suffisamment grandes, nombreuses et adaptées (des classes déjà surchargées, une salle des fêtes trop petite...).

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la commission d'enquête, de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.' or similar, written in a cursive style.